

ASSEMBLEE NATIONALE28 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 100

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 22

Supprimer le 6° de cet article.

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les habilitations prévues au 6° de l'article 22 afin de permettre la poursuite des concertations engagées.